Procès-verbal du
Conseil communal du 26/09/2019

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusé : M. Michaël TOUSSAINT.

M. Frédéric SEVRIN entre en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Séance publique
Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.

Le Bourgmestre informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la société de nettoyage KOSE. Des manquements ont été constatés et reconnus. L'entreprise s'est engagée à tout remettre en ordre pour fin octobre 2019.

1. Procès-verbal de la séance du 20 août 2019 - Approbation

M. CLOSE souhaite qu'on ajoute dans les questions du Collège au Conseil sa 3e intervention.
Il suggère que soit réalisée une liaison piétonne entre le pont du chemin de fer de l'ancienne laiterie de l'Avenue François Cornesse et le RAVeL en passant par le terrain vague situé en bordure de la station d'épuration. Cette liaison réalisable à faible coût permettrait de sécuriser la circulation des piétons venant de Septroux. La personne de contact au sein de l'A.I.D.E. est M. Jean-François COLIN (responsable patrimoine).

Le PV est approuvé avec ces modifications et sera retransmis à tous les Conseillers.

2. Démission d'un Conseiller communal - Acceptation

Le Conseil communal,
*Vu la lettre du 28/08/2019 adressée au Conseil communal par laquelle **M. Loïc GERMAIN**, Conseiller communal titulaire, fait part de sa démission ;*
En application de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : « La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte » ;
Vu l'article L1121-2 du CDLD qui stipule « Les Conseillers communaux … démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait lieu. » ;

ACCEPTE, à l'unanimité :
La démission de M. Loïc GERMAIN.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Conseil communal,
*Vu la démission de **M. Loïc GERMAIN** acceptée par le Conseil communal de ce 26/09/2019, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier candidat suppléant de la liste n° 14 (Aywail'Demain) ;*
Vu les articles L1122-3 et L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 84 des lois électorales communales coordonnées par l'arrêté royal du 04/08/1932 et des circulaires ministérielles sur la matière ;

*Attendu que le premier suppléant de la liste **M. Marc EVRARD** domicilié à 4920 Aywaille, rue de la Heid 14, continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application de l'article 7 du Code électoral, n'a pas été condamnée, au cours des 12 dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales ;*

Considérant qu'il répond aux conditions requises aux articles L1124-39, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :
D'admettre à la prestation du serment constitutionnel, M. Marc EVRARD dont les pouvoirs ont été vérifiés.
Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

PREND ACTE :
De la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif M. Marc EVRARD à dater de ce jour.
La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

4. Déclaration d'apparentement d'un Conseiller communal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la DémocratieLocale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (Asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;
Attendu que lors des élections communales du 14/10/2018, les partis politiques disposant d'un numéro d'ordre commun mais n'ayant pas déposé de liste dans la commune étaient, selon l'ordre du tirage au sort au niveau de la région wallonne : (1) MR ; (2) ECOLO ; (3) PS ; (4) CDH ;
Vu la déclaration d'apparentement déposée par M. Marc EVRARD 1er suppléant sur la liste Aywail ' Demain et installé ce jour dans son mandat de Conseiller communal ;

PREND ACTE :
Article 1 *: de la déclaration d'apparentement au CDH de **M. Marc EVRARD**, Conseiller communal présent sur la liste "Aywail ' Demain".*
Article 2 *: Cette déclaration est valable pour l'ensemble des mandats dérivés et ce, pour la durée de la législature.*
Article 3 *: La présente délibération sera transmise aux différentes institutions dont la commune est membre.*

5. Démission d'un Conseiller du CPAS - Acceptation

Le Conseil communal,
*Vu la lettre du 28/08/2019 de **M. Marc EVRARD** présentant sa démission en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;*
Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;
Vu l'article 15 § 3 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

ACCEPTE, à l'unanimité :
La démission de M. Marc EVRARD.
M. Marc EVRARD restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

6. Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un Conseiller démissionnaire - Désignation de plein droit

Le Conseil communal,
Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
*Vu la démission de **M. Marc EVRARD (Aywail'Demain)** en qualité de Conseiller de l'Action sociale, acceptée par le Conseil communal de ce jour ;*
Vu l'acte de présentation de M. Yvan WOUTERS domicilié rue Bas Rivage 2/A à 4920 Sougné-Remouchamps, remis par le groupe "Aywail'Demain" ;

DESIGNE de plein droit :
M. Yvan WOUTERS en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale.
M. Yvan WOUTERS sera invité par le Bourgmestre à prêter serment avant son entrée en fonction.

7. Conseil communal - Tableau de préséance - Mise à jour - Décision

Concerne : Suite à la démission de ***M. Loïc GERMAIN*** en qualité de Conseiller communal et à l'installation de ***M. Marc EVRARD***, en qualité de Conseiller communal, le tableau de préséance arrêté le 03 décembre 2018 et modifié le 19 février 2019 doit être mis à jour.

Le Conseil communal ***arrête à l'unanimité*** le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

Ordre de préséance	*Noms et prénoms des Membres du Conseil*	*Date d'entrée en fonction*	*Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*
1	*DODRIMONT Philippe*	*02.01.1989*	*1.316*	*23*	*01.06.1964*
2	*HENRY René*	*02.01.1989*	*320*	*23*	*15.02.1958*
3	*SIMON Dominique*	*02.01.1995*	*931*	*3*	*21.01.1960*
4	*GILSON Marc*	*02.01.1995*	*443*	*23*	*28.07.1962*
5	*RIXHON Daniel*	*02.01.2001*	*493*	*13*	*27.02.1953*
6	*CARPENTIER Thierry*	*04.12.2006*	*1.337*	*1*	*12.01.1979*
7	*CORNET Danielle*	*04.12.2006*	*582*	*22*	*10.12.1955*
8	*GILBERT Christian*	*04.12.2006*	*562*	*5*	*11.05.1970*
9	*CULOT Laurence*	*03.12.2012*	*844*	*2*	*16.08.1970*
10	*MOYSE Vincent*	*03.12.2012*	*777*	*1*	*29.09.1986*
11	*BENOIT Julie*	*03.12.2012*	*618*	*4*	*07.05.1989*
12	*CARPENTIER Pascal*	*03.12.2012*	*454*	*9*	*08.07.1973*
13	*GAVRAY Denis*	*03.12.2012*	*451*	*13*	*01.03.1986*
14	*MARENNE Yves*	*14.11.2013*	*314*	*2*	*26.01.1963*
15	*TOUSSAINT Michaël*	*03.12.2018*	*488*	*19*	*13.05.1971*
16	*CORBESIER Jérôme*	*03.12.2018*	*484*	*15*	*26.02.1975*
17	*LEPONCE Mélanie*	*03.12.2018*	*439*	*22*	*23.04.1985*
18	*CLOSE Jean*	*03.12.2018*	*428*	*11*	*10.07.1967*
19	*WISLEZ Daphné*	*03.12.2018*	*352*	*1*	*30.11.1986*
20	*SEVRIN Frédéric*	*03.12.2018*	*274*	*1*	*01.06.1978*
21	*DUBOIS-DARCIS Corine*	*03.12.2018*	*190*	*3*	*22.01.1959*
22	*ANDRIEN Renaud*	*22.01.2019*	*399*	*11*	*23.03.1972*
23	*EVRARD Marc*	*26.09.2019*	*376*	*15*	*26.01.1960*

Le Conseil communal,
*Vu a démission de **M. Loïc GERMAIN** en qualité de Conseiller communal, démission acceptée lors de la séance du 26/09/2019 ;*
*Vu l'installation de **M. Marc EVRARD**, en qualité de Conseiller communal lors de la séance du 26/09/2019 ;*
Considérant dès lors qu'il s'agit de mettre à jour le tableau de préséance arrêté le 03/12/2018 et modifié le 19/02/2019 ;
Considérant que conformément l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 28/03/2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRETE, à l'unanimité :
Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Ordre de préséance	*Noms et prénoms des Membres du Conseil*	*Date d'entrée en fonction*	*Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*
1	*DODRIMONT Philippe*	*02.01.1989*	*1.316*	*23*	*01.06.1964*
2	*HENRY René*	*02.01.1989*	*320*	*23*	*15.02.1958*
3	*SIMON Dominique*	*02.01.1995*	*931*	*3*	*21.01.1960*
4	*GILSON Marc*	*02.01.1995*	*443*	*23*	*28.07.1962*
5	*RIXHON Daniel*	*02.01.2001*	*493*	*13*	*27.02.1953*
6	*CARPENTIER Thierry*	*04.12.2006*	*1.337*	*1*	*12.01.1979*

7	CORNET Danielle	04.12.2006	582	22	10.12.1955
8	GILBERT Christian	04.12.2006	562	5	11.05.1970
9	CULOT Laurence	03.12.2012	844	2	16.08.1970
10	MOYSE Vincent	03.12.2012	777	1	29.09.1986
11	BENOIT Julie	03.12.2012	618	4	07.05.1989
12	CARPENTIER Pascal	03.12.2012	454	9	08.07.1973
13	GAVRAY Denis	03.12.2012	451	13	01.03.1986
14	MARENNE Yves	14.11.2013	314	2	26.01.1963
15	TOUSSAINT Michaël	03.12.2018	488	19	13.05.1971
16	CORBESIER Jérôme	03.12.2018	484	15	26.02.1975
17	LEPONCE Mélanie	03.12.2018	439	22	23.04.1985
18	CLOSE Jean	03.12.2018	428	11	10.07.1967
19	WISLEZ Daphné	03.12.2018	352	1	30.11.1986
20	SEVRIN Frédéric	03.12.2018	274	1	01.06.1978
21	DUBOIS-DARCIS Corine	03.12.2018	190	3	22.01.1959
22	ANDRIEN Renaud	22.01.2019	399	11	23.03.1972
23	EVRARD Marc	26.09.2019	376	15	26.01.1960

8. Commissions - Modification de la composition des commissions 4 (Enseignement, Petite enfance, Crèche, Manifestations patriotiques, Emploi), 7 (Sports, Culture, Jeunesse, Troisième âge, Plan de Cohésion Sociale, Participation citoyenne) et 8 (Affaires sociales, CPAS) - Décision

Le Conseil communal,
Vu sa délibération du 21/01/2019 procédant à l'installation et à la composition des Commissions communales ;
Vu la démission de M. Loïc GERMAIN en sa qualité de Conseiller communal ;
Vu la proposition du groupe Aywail'Demain de remplacer M. Loïc GERMAIN par M. Marc EVARD ;

DÉCIDE, à l'unanimité :
Que M. Marc EVARD sera membre des Commissions 4 (Enseignement, Petite enfance, Crèche, Manifestations patriotiques, Emploi), 7 (Sports, Culture, Jeunesse, Troisième âge, Plan de Cohésion Sociale, Participation citoyenne) et président de la Commission 8 (Affaires sociales, CPAS).

9. iMiO - Intercommmunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle - Désignation d'un délégué - Décision

Le Conseil communal,
*Vu sa délibération du 18/10/2017 décidant l'admission de notre commune au sein de l'intercommunale **IMIO** ;*
Vu sa délibération du 21/01/2019 procédant à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales ;
Vu la démission de M. Loïc GERMAIN en sa qualité de Conseiller communal ;
Vu la candidature de M. Marc EVRARD proposée par le groupe Aywail'Demain ;

DÉCIDE, à l'unanimité :
***Article 1** : est désigné en qualité de délégué habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle **« iMiO »** :*
Pour le groupe Aywail'Demain : M. Marc EVARD.
***Article 2** : Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.*

10. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Budget 2020 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Baptiste en séance du 28/08/2019 ;
Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration, se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15.904,- € avec une intervention communale ordinaire de 7.002,05 € ;
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;
En séance publique ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :
Article 1 : D'approuver le budget 2020 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps), arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 28/08/2019, qui se clôture comme suit :

- en recettes la somme de 15.904,- €
- en dépenses la somme de 15.904,- €
avec une intervention communale ordinaire de 7.002,05 €.
Article 2 *: En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
Article 3 *: La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

11. Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le projet de modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2019, établi par le collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;
Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 16/09/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
En séance publique ;

DECIDE :
Article 1 : Par 13 voix pour et 8 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Leponce, M. Evrard, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis), d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2019.
Article 2 : Par 13 voix pour et 8 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Leponce, M. Evrard, J. Close, Y. Marenne et D. Wislez), d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	***16.106.395,00***	***6.572.140,95***
Dépenses totales exercice proprement dit	***16.100.550,30***	***6.417.427,42***
Boni /Mali exercice proprement dit	***5.844,70***	***154.713,53***
Recettes exercices antérieurs	***629.794,45***	***2.311.771,00***
Dépenses exercices antérieurs	***48.709,83***	***1.875.682,72***
Prélèvements en recettes	***89.329,08***	***1.528.325,88***
Prélèvements en dépenses	***676.258,40***	***2.119.127,69***
Recettes globales	***16.825.518,53***	***10.412.237,83***
Dépenses globales	***16.825.518,53***	***10.412.237,83***
Boni/Mali global	***-***	***-***

Article 3 *: de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.*

12. Biens communaux - Acquisitions - Décisions

Concerne : Projet d'acquisition des ***parcelles*** cadastrées division 2, section F, 5P, 132P et 197 E, de 2 ha 01 a 50 ca, ***situées au lieu-dit "Fond d'El Semme"***, propriété de ***la société Carrière El Semme*** de Tongres.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
*Vu le projet de la Commune d'acquérir les biens cadastrés division 2, section F, n° 5P, 132P et 197 E, d'une superficie d'après cadastre de 2 ha 01 a 50 ca, appartenant à **la société Carrière El Semme**, Eeuwfeestwal 30B.1B à 3700 Tongres ;*
Vu le rapport d'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 10/04/2019 qui figure un prix de 1,25 €/m² ;
Vu l'avis du Directeur financier du 16/09/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DEDICE, à l'unanimité :
Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain cadastrées, actuellement, division 2, section F, n° 5P, 132P et 197 E, d'une superficie totale, d'après cadastre, de 20.150 m², pour la somme de vingt-cing mille cent quatre-vingt sept euros et cinquante cents (25.187,50 €).
***Article 2** : Les frais relatifs à l'acte seront à charge de la Commune.*
***Article 3** : L'acte sera confié aux Notaires LEMOINE et LENELLE.*

Concerne : Projet d'acquisition de la ***maison avec jardin***, cadastrée division 1, section B, 557/02C (110 m²) et 557/02D (450 m²), située à ***Hameau de Stoqueu 2***, propriété des ***consorts CORNET-RAHIER***.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu le projet de la Commune d'acquérir la maison avec jardin, cadastrée division 1, section B, 557/02C (110 m²) et 557/02D (450 m²), située à Hameau de Stoqueu 2, propriété des consorts CORNET-RAHIER ;
Vu que cette acquisition permettrait une éventuelle extension de l'école communale de Kin qui est jouxtante ;
Vu que l'habitation sera destinée à du logement de transit géré par la Commune ;
Vu le rapport d'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 10/09/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 16/09/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DEDICE, à l'unanimité :
Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la maison avec jardin, cadastrée division 1, section B, 557/02C (110 m²) et 557/02D (450 m²), située à Hameau de Stoqueu 2, propriété des consorts CORNET-RAHIER, pour la somme de cent septante mille euros (170.000,- €).
***Article 2** : L'acte sera confié aux Notaires LEMOINE et LENELLE.*

13. Biens communaux - Voirie - Elargissement et Aliénation - Décisions

Concerne : Projet d'***élargissement de la voirie sis rue Etoile Badin*** dans le cadre de l'aliénation de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 477L4 en faveur de ***M. DEGÉE Sébastien***.

Le Collège communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
*Vu la demande en achat introduite par **M. DEGEE Sébastien et Mme SCUROLE Julie** de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 477 L4, jouxtant leur propriété sise **rue Etoile Badin** 82 à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux) ;*
*Vu que ce projet de vente entraîne **l'élargissement de la voirie communale longeant cette parcelle** ;*
Vu le plan de mesurage du Géomètre Frédéric MICHEL du 27/02/2019 figurant, sous liseré rose, la superficie d'emprise (Lot 2) (nouvel identifiant réservé : C, 477 E 15 P0000), de 80 m² qui sera versée dans le domaine public ;
*Vu que ce même plan figure, sous liseré jaune, la superficie restante (Lot 1) (nouvel identifiant réservé : C, 477D15 P0000), de 1125 m², à vendre à **M. et Mme DEGEE-SCUROLE** ;*
Vu les articles 11 à 26 du décret du 06/02/2014 imposant la tenue d'une enquête publique avec parution dans la presse et l'affichage de celle-ci via des affiches grand format jaunes, laquelle s'est tenue du 03/07/2019 au 04/09/2019 et s'est clôturée sans objection ;
Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 12/09/2019 ;
Vu le paiement de la redevance par les intéressés ;
Vu l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 10/04/2019 ;
Vu que les frais d'expertise de 121 € seront payés avant la passation de l'acte ;
Vu l'avis du Directeur financier du 16/09/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : L'élargissement de la voirie communale dénommée "rue Etoile Badin", chemin n° 43, par le versement dans le domaine public, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, 477L4, telle que figurée, au plan du Géomètre Frédéric MICHEL du 27/02/2019, sous la superficie d'emprise (Lot 2) (nouvel identifiant réservé : C, 477 E 15 P0000), sous liseré rose, de 80 m².
Article 2 : La vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. DEGEE Sébastien et Mme SCUROLE Julie, rue Etoile Badin 82 à 4920 Sougné-Remouchamps, du Lot 1, au plan susvisé, sous liseré jaune, d'une superficie mesurée de 1.125 m² (nouvel identifiant réservé : C, 477D15 P0000) pour la somme de soixante-sept mille cinq cent euros (67.500,- €).

14. Biens communaux - Bail emphytéotique et Aliénation - Décisions

Concerne : Projet de modification d'un droit d'emphytéose constitué le 13/02/2014 au profit d'***Ourthe Amblève Logement*** relatif au ***bien sis Houssonloge 21*** à 4920 Harzé, cadastré à l'époque 1211K et 1211M et actuellement A, 1211N.

Le Conseil communal,
Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le bail emphytéotique intervenu le 13/02/2014 avec Ourthe Amblève Logement portant sur le bien communal cadastré à l'époque division 3, section A, n° 1211K (1a 10ca)et 1211M (12a 23ca), sis Houssonloge 31 à 4920 Harzé ;
Vu sa résolution du 28/05/2019 décidant la vente de gré à gré à M. Roger MINGUET, rue Pré au Fourneau 10 à 4920 Harzé, une partie de la propriété communale susvisée et cadastrée actuellement division 3, section A, n° 1211N, d'une superficie non mesuré de ± 400 m² pour la somme de 30 €/m² ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre Jean-Louis BOURGUET du 25/10/2018 lequel figure une superficie de 438 m² ;
Vu le courrier d' O.A.L. du 02/09/2019 par lequel il transmet l'accord du Conseil d'administration sur le retrait de cette superficie du bail emphytéotique à la condition que le mur de soutènement des terres soit également retiré du bail ;
Considérant que le mur sera cédé à M. MINGUET qui en aura la gestion sans augmentation du prix de vente ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre Jean-Louis BOURGUET du 16/09/2019 annexant le mur à la future propriété de M. MINGUET ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 5 contre (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse et M. Leponce) et 1 abstention (M. Evrard) :
Article 1 : La modification du bail emphytéotique intervenu le 13/02/2014 avec Ourthe Amblève Logement portant sur le bien communal cadastré à l'époque division 3, section A, n° 1211K (1a 10ca)et 1211M (12a 23ca) et actuellement division 3, section A, 1211N, sis Houssonloge 31 à 4920 Harzé, par le retrait d'une superficie totale de 455 m² figurée au plan de mesurage du Géomètre Jean-Louis BOURGUET du 16/09/2019.
Article 2 : Sa résolution du 28/05/2019 décidant la vente de gré à gré à M. Roger MINGUET, rue Pré au Fourneau 10 à 4920 Harzé, d'une partie de la propriété communale cadastrée division 3, section A, n° 1211N, d'une superficie non mesurée de - 400 m² pour la somme de 30 €/m², est modifiée comme suit :
"La vente de gré à gré à M. Roger MINGUET, rue Pré au Fourneau 10 à 4920 Harzé, d'une partie de la propriété communale cadastrée actuellement division 3, section A, n° 1211N, d'une superficie mesurée de 455 m² figurée au plan de mesurage du Géomètre Jean-Louis BOURGUET du 16/09/2019, pour la somme de treize mille cent quarante euros (13.140,-€)."

15. Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale de Harzé - Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Considérant le cahier des charges n° 2019-111 relatif au marché **"Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale de Harzé"** établi par le Service Secrétariat ;*
Considérant que ce marché est divisé en lots et que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,- € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à la modification budgétaire n° 2 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: D'approuver le cahier des charges n° 2019-111 et le montant estimé du marché* ***"Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale de Harzé"****, établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,- € TVAC.*
Article 2 *: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).*
Article 3 *: De financer cette dépense par le crédit prévu à la modification budgétaire n° 2.*

16. Mobilité - Voiries communales - Rue Saint-Roch et Chemin de La Fosse - Aménagement du stationnement aux abords de la plaine de jeux - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Problème de stationnement sauvage aux abords de la plaine de jeux.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu les problèmes de stationnement sauvage au niveau de la plaine de jeux située au carrefour de la ***rue Saint-Roch et du Chemin de La Fosse*** *;*
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 24/07/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir sur la voirie suivante :* ***rue Saint-Roch****, au niveau et à hauteur de l'espace de loisir.*
La mesure est matérialisée par des signaux E9f.
Article 2 *: Le stationnement est autorisé pour tous les véhicules à l'endroit suivant :* ***Chemin de La Fosse****, à hauteur et du côté de l'espace de loisirs.*
La mesure est matérialisée par des signaux E9a.
Article 3 *: Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 5 *: Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.*

17. Mobilité - Voirie communale - Faweux - Marquage d'une chicane en stries et potelets au niveau du n° 17 - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Problèmes de vitesse et de sécurité routière dans la partie de rue comprise entre la route régionale et le n° 17.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu les problèmes de vitesse et de circulation routière en augmentation dus essentiellement à l'augmentation de l'urbanisation dans le village de ***Faweux*** *en amont ;*
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 24/07/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Une zone de rétrécissement est tracée sur la voirie suivante :* ***Faweux*** *à hauteur du n° 17 (poteau d'éclairage n° 07514).*
La mesure est matérialisée par les marques de couleurs blanches prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et des signaux D1b.
Des signaux A7a avec l'additionnel de distance complèteront le dispositif.

Article 2 *: Les dispositions reprises aux articles 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.*

18. Mobilité - Voirie communale - Pouhon - Marquage d'une zone d'évitement - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Problème de sécurité routière et de vitesse au niveau du n° 15.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu la forte urbanisation du village de Paradis et l'accroissement exponentiel de la circulation routière qui en découle ;
Vu les problèmes de sécurité routière et de vitesse au niveau du n° 15 à ***Pouhon*** *dus aux véhicules de transit qui coupent par cette voirie non adaptée ;*
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 24/07/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Une zone d'évitement est tracée sur la voie suivante :* ***Pouhon****, à l'intérieur du carrefour situé au dessus du n° 19.*
La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. et un signal D1.
Article 2 *: Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.*

19. Mobilité - Voirie communale - Rue Hameau de Kin - Aménagement de 3 chicanes avec sens de priorité - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Enlever la chicane test provisoire et aménager 3 chicanes (en stries et potelets) en 2 éléments face à face à hauteur des n° 2, 3 et 5.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu les problèmes de vitesse et de sécurité routière en augmentation dans cette rue très fréquentée comportant une forte concentration d'habitations familiales ;
Vu l'augmentation du trafic automobile due à l'école fondamentale située en amont et la forte urbanisation du village de Kin ;
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 24/07/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Une chicane en 2 éléments avec sens de priorité est réalisée sur la voirie suivante :* ***rue Hameau de Kin*** *: à hauteur des n° 2, 3 et 5.*
La mesure est matérialisée par les marques de couleurs blanches prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux B19 et B21.
Article 2 *: Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.*

20. Mobilité - Voirie communale - Rue du Halage - Création d'une zone de stationnement à durée limitée à 30 min - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Stationnement anarchique et gênant entre la place de l'Eglise et le vieux Pont.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu les problèmes de stationnement et le besoin de créer de la rotation dans l'occupation des emplacements de stationnement au niveau des commerces ;
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 24 /07/2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Le stationnement est limité à 30 minutes par le disque de stationnement sur la voie suivante :* ***rue du Halage****, 4 emplacements au niveau du n° 8.*
La mesure est matérialisée par un des signaux E9a portant la mention de durée et la reproduction du disque de stationnement.
Article 2 *: Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*

21. Actions du programme Contrat rivière (2020-2022) - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du 23/11/1998 du Conseil communal d'adhérer au Contrat de Rivière du bassin de l'Amblève ;
Vu la Convention du 12/10/2001 relative à l'adhésion du Contrat de Rivière pour le bassin de l'Amblève ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à l'élaboration du Contrat de Rivière de l'Amblève retardant au 01/11/2002 la date d'entrée en vigueur du Contrat de Rivière de l'Amblève ;
Vu la décision du 11/07/2013 du Conseil communal de reconduire pour une période de 3 ans l'adhésion de la commune d'Aywaille au Contrat de Rivière Amblève à partir de 2014 ;
Vu l'avis favorable du 12/09/2019 émis par le Collège communal pour le renouvellement de la convention d'affiliation au Contrat Rivière Amblève/Rour ;
Vu l'avis favorable du 12/09/2019 émis par le Collège communal pour les actions proposées par le contrat Rivière pour les années 2020 à 2022 ;
Vu qu'un nouvel état des lieux complet des cours d'eau de la commune a été dressé par le Contrat de Rivière de l'Amblève/Rour, en août 2018 et janvier 2019 ;
Vu les actions proposées par le Contrat de Rivière Amblève/Rour pour les années 2020 à 2022 :

Intitulé
Thème 1 : Améliorer la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages
Assainissement collectif des eaux usées
Réaliser le tronçon d'égouttage/collecteur entre Aywaille et Remouchamps. Plus de 2000 EH concernés.
Réaliser les travaux d'égouttage de la Place d'Aywaille. Reprise des eaux usées des commerces horeca et de la rue Henri Orban.
Réaliser les travaux d'égouttage séparatif d'une partie de la rue d'Emblève (200 m/8 maisons) et d'Awan fond de la ville.
Réaliser l'étude de l'égouttage du dessus de la rue Étoile Badin.
Réaliser un cadastre du raccordement aux égouts pour la rue du Chalet et la rue Mathieu Carpentier.
Identifier la provenance des rejets d'eaux usées dans la frayère de Heid de Goreux.
Identifier et résoudre le rejet d'eaux usées sur le chemin en amont des Fonds de Quarreux.
Publier un article dans le journal communal pour sensibiliser les habitants sur ce qu'il ne faut pas jeter dans ses toilettes.
Assainissement autonome des eaux usées
Vérifier que les permis d'environnement des campings de Nonceveux sont bien mis en œuvre. Mise aux normes du traitement des eaux usées du Pré ardennais.
Informer et sensibiliser la population située en zone d'épuration autonome sur les possibilités de mettre aux normes leur installation d'épuration des eaux usées (primes SPW + agréments).
Pollution
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur ou à proximité des filets d'eau, des berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.

Production d'eau
Mise en conformité des maisons du "Faweux" situées dans la zone de protection rapprochée des eaux de Bru. Aide de la commune pour l'évacuation des terres excavées.
Mise en conformité des maisons de la rue du Tige et de la rue du Tilleuls situées dans la zone de protection rapprochée du captage du Puits du Moulin (SWDE). Aide de la commune pour l'évacuation des terres excavées.
Thème 2 : Gérer les débits
Inondation
Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméable et de zones végétalisées lors de demande/délivrance de permis d'urbanisme que ce soit pour des maisons privées ou des surfaces plus importantes.
Imposer le plus souvent possible aux demandeurs de permis d'urbanisme l'installation d'une citerne d'eau de pluie, avec ajustage au 3/4 de la hauteur (fonction bassin d'orage) quand il y a un rejet sur le domaine public.
Lors de la délivrance des permis d'urbanisme, veiller à éviter d'autoriser toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crues (prairies, pâtures et autres zones situées dans la plaine alluviale de l'Amblève).
Entretenir très régulièrement les fossés et les avaloirs.
Étiage
Rechercher une solution pérenne pour la gestion des débits en période d'étiage à la vanne du bief du Moulin Humblet.
Équiper les bâtiments communaux de sanitaires économiques en matière de consommation d'eau (en fonction des travaux à y effectuer ou lors du remplacement des équipements => intégrer dans le cahier des charges lors de travaux).
Thème 3 : Hydromorphologie
Gestion des cours d'eau
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décrétal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Réparer la voûte du pont là où la route vers Septroux croise le ruisseau du Trou Pâquette.
Veillez au respect du cours d'eau dans la zone aval du ruisseau de Kin (déchets verts, rejets et prise d'eau, bidon d'huile, pontons).
Préservation des milieux aquatiques
Œuvrer pour le développement et l'usage d'une hydroélectricité respectueuse des écosystèmes aquatiques. Veiller, dans les futurs aménagements de la microcentrale de Raborive, de l'échelle à poisson et du bief, au respect de la rivière et de son écosystème, au maintien d'un débit réservé pour l'Amblève.
Sensibiliser la population aux dépôts de déchets verts en bord de cours d'eau via le bulletin communal au printemps.
En cas de problèmes liés à l'installation du castor, demander au CRA/R d'organiser une réunion de concertation avec tous les acteurs concernés pour envisager les différentes pistes de solutions.
Poursuivre et encourager la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la commune dans le cadre du PCDN.
Poursuivre et encourager la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la commune dans le cadre du PCDR.
Poursuivre et encourager la mise en œuvre du Plan Maya sur le territoire de la commune.
Organisation du "fauchage tardif" sur le territoire de la commune.
Nettoyer les berges des cours d'eau à proximité des sites touristiques et présentant un intérêt paysager et environnemental dans le cadre de l'opération Communes et Rivières Propres - BEWAPP.
Nettoyer les abords des écoles, dans le cadre de l'opération Communes et Rivières propres - BEWAPP, situés à proximité des cours d'eau ou au centre des villages.
Aider à la migration des amphibiens lors de la traversée des routes. Réaliser une opération de sauvetage à Havelange.
Aider à la migration des amphibiens lors de la traversée des routes. Placer des panneaux de sensibilisation au niveau des zones de migration. Havelange, Priestet, Playe, Emblève, Fond de Kin.
Créer une mare à Niaster (Projet PCDN).
Participer à la gestion de la berce du Caucase sur l'ensemble du territoire communal.
Aider à la gestion la balsamine de l'Himalaya dans le ruisseau de Paradis.
Lors de la tonte des chemins en bords d'Amblève, veiller à ce qu'aucun morceau de balsamines de l'Himalaya ou de renouées du Japon ne puissent tomber dans le cours d'eau.
Étudier les possibilités de remettre en état ou de déplacer la frayère de la SRN au niveau de Heid de Goreux.
Thème 4 : Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau
Tourisme
Veiller au respect des conditions du bail de la grotte de Remouchamps et à la bonne gestion de celle-ci dans le respect de son environnement.
Étudier la possibilité de déplacer la zone de baignade de Nonceveux.
Veillez au respect de la législation pour la circulation des kayaks sur l'Amblève.
Développer le réseau RAVeL entre Remouchamps et Comblain-au-Pont.
Thème 5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau
Réhabiliter 2 fontaines par an. (Idées : fontaines de Nonceveux, Ville au Bois, Sedoz, …)
Réhabiliter les fontaines du Champs des Tinrons et la fontaine Pi Vâche.

Voir la possibilité de dégager des points de vue sur la vallée de l'Amblève.
Créer un panneau historique concernant le gué de Raborive.
Réhabiliter le sentier des Fonds de Quarreux.
Thème 6 : Améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation des usagers de la rivière
Sensibiliser au respect des cours d'eau (pas de déchet, pas de produit interdit, pas de produit toxique, ...)
Demander au CRA-R de réaliser des animations pour les écoles du bassin.
Réserver l'animation "saumons en classe" du CRA-R pour l'école communale de Harzé.
Encourager et soutenir l'organisation de promenades sur le thème de la nature.
Participer au placement de plaquettes de sensibilisation "Ici commence la mer…" aux abords des avaloirs de rue. Suite aux nombreux déchets constatés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiés comme points noirs, identifier les endroits nécessitant ce type de sensibilisation, placer les supports au sol, dans le revêtement de rue. Une recherche de financement du matériel sera faite auprès du SPW et de la SPGE par les Contrats de rivière. La pose sera effectuée par le Service travaux de la Commune.

Vu que la participation financière de la commune d'Aywaille versée au Contrat Rivière Amblève/Rour lors de la phase précédente à savoir quatre mille cent quarante euros et trois centimes (4.140,03 €) par an, indexé chaque année, en 2017, 2018, 2019 ;

Attendu que la participation financière de la commune d'Aywaille pour phase suivante a été revue, à savoir six mille quatre cent quarante et un euros et trente-cinq cents (6.441,35 €) par an, indexé chaque année, en 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 12/09/2019 d'allouer une subvention, qui sera indexée chaque année, au Contrat Rivière Amblève/Rour d'un montant de 6.441,35 € ;
Vu que le Collège, en sa séance du 19/02/2019, a désigné un représentant de la Commune au sein du Contrat Rivière : L'Echevin M Christian GILBERT et, en sa séance du 12/09/2019, un deuxième représentant, la Conseillère en Environnement ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: D'approuver la reconduction pour une période de 3 ans de l'adhésion de la commune d'Aywaille au Contrat de Rivière de l'Amblève (CRA) pour les années 2020 à 2022.*
Article 2 *: De s'engager pour le programme d'actions cité ci-dessus pour une période de trois ans à partir de 2020.*
Article 3 *: D'inscrire aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022 le montant de 6.441,35 € (indexé chaque année) au profit du Contrat de rivière Amblève/Rour.*
Article 4 *: De désigner la conseillère en environnement en qualité de deuxième représentant de la Commune au sein du Contrat Rivière.*

22. Règlement "Prix de l'initiative culturelle" - Modification - Décision

Le Conseil communal,
Vu la volonté du Collège communale de promouvoir l'expression culturelle, quelle que soit sa forme ;
Considérant que le Collège communal souhaite mettre en évidence une personne ou une association de personnes qui, par ses activités, a contribué au rayonnement de la culture à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commune d'Aywaille ;
Vu le procès-verbal de la Commission culture du 11/09/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :
D'adopter le règlement suivant ayant pour objet "Prix de l'initiative culturelle" :

Des finalités
Article 1 *: Les principales finalités du prix de l'Initiative culturelle de la Commune d'Aywaille consistent à :*
1. *Promouvoir l'expression culturelle quelle que soit sa forme ;*
2. *Reconnaître les mérites d'un(e) lauréat(e) dont l'expression se serait manifestée dans une des disciplines où s'exerce la création esthétique, artistique et culturelle ;*
3. *Souligner aux yeux de la population de la Commune d'Aywaille, l'intérêt que le Pouvoir communal porte à la dimension artistique, aux efforts personnels, souvent de longue haleine, que le (la) lauréat(e) a dû entretenir pour arriver à ses fins ainsi qu'à toutes les valeurs humaines que développe l'activité artistique ;*
4. *Mettre en évidence une personne ou une association de personnes qui, par ses activités, a contribué au rayonnement de la culture à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commune d'Aywaille.*

Des domaines concernés
Article 2 *:*
1. *Domaine des arts plastiques (disciplines consacrées à la beauté des lignes, des formes et des couleurs)*
   - *Créations graphiques et picturales : dessin, peinture, illustration et bande dessinée, communication visuelle, infographie, …*
   - *Créations d'images : gravure, lithographie, sérigraphie, photographie, cinéma, vidéographie, …*
   - *Créations textiles : tapisserie, tissage, tissus imprimés, costumes, décors, dentelles, …*
   - *Créations de volumes : sculpture, architecture, poterie, céramique, arts du verre,…*
2. *Domaines de la musique, des arts de la parole et du théâtre et de la danse (disciplines consacrées à*

l'expression par le son, le corps et le texte)
- *Domaine de la musique*
  La musique dans tous ses aspects classique, moderne, jazz, traditionnel et dans toutes les disciplines individuelles ou collectives, …
- *Domaine des arts de la parole, du théâtre*
  Toutes les disciplines traditionnellement consacrées aux arts de la scène tels que la déclamation, l'art dramatique, le conte, le théâtre, la chanson française ou dialectale, …
- *Domaine de la danse*
  La danse sous toutes ses formes : classique, moderne, contemporaine, ballet, … chorégraphie …

3. *Domaine de la création poétique et littéraire (disciplines consacrées à l'écriture)*
   Toutes les disciplines d'expression littéraire française ou dialectale telles que poésie, conte, récit, théâtre, nouvelles, chansons, …

De l'organisation générale

Article 3 *: La Commune d'Aywaille peut attribuer, chaque année, le prix de "l'Initiative culturelle" dans le respect des articles 1 et 2 du présent règlement.*

Article 4 *: L'organisation est placée sous l'autorité de l'Echevin qui a la culture dans ses attributions. Il sera le garant du respect des finalités définies à l'article 1. Il se chargera, entre autres, d'informer la population des exigences et des modalités pratiques à la prise en considération des candidatures, de lancer l'appel public, de constituer les dossiers, de réunir le jury chargé de désigner le (la) lauréat(e) de "l'Initiative culturelle".*

Des candidatures

Article 5 *:*

1. *Pour être recevable, la candidature doit :*
   - *concerner une personne domiciliée dans la Commune, une personne originaire de notre Commune, une personne étrangère à Aywaille mais dont l'œuvre aurait particulièrement mis en valeur notre Commune ou une association de personnes ayant son siège dans la Commune ;*
   - *devra être rédigée conformément aux prescriptions définies par l'appel public lancé par l'administration communale ;*
   - *correspondre aux critères définis aux articles 1 et 2 ;*
   - *parvenir à l'administration communale, conformément à l'appel public.*
2. *Aucune restriction d'âge, de sexe, de nationalité, d'opinion philosophique ou religieuse, ne sera appliquée.*
3. *La candidature peut être présentée personnellement par le (la) postulant(e) ou introduite par toute personne ou association représentant le(la) candidat(e).*

Du Jury

Article 6 *:*

1. *Le jury chargé d'attribuer le prix se compose de 7 personnes désignées par le Collège échevinal. Pour délibérer valablement, le jury doit atteindre un quorum minimum de 5 personnes. Le jury est pluridisciplinaire.*
2. *L'Echevin convoque le jury au moins 8 jours avant la date de la réunion. Il arrête l'ordre du jour. Il vérifie si les conditions fixées pour délibérer valablement sont réunies. Il assiste aux réunions sans voix délibérative. Il est assisté d'un agent communal chargé du secrétariat. Il peut inviter, avec voix consultative, une personnalité représentative du monde des arts.*

Article 7 *:*

1. *Le jury désigne, en son sein, un(e) Président(e) dont la mission est de conduire les délibérations dans l'esprit du présent règlement.*
2. *Le membre du jury dont un(e) candidat(e) serait son conjoint, l'un de ses parents ou alliés, ou encore un(e) membre de son association s'abstiendra de participer aux délibérations.*
3. *Les délibérations ont lieu à huis clos. Elles sont collégiales, solidaires et irrévocables. Les membres sont tenus de garantir de façon absolue le secret des délibérations. Le Président tentera d'obtenir l'unanimité des membres. A défaut de consensus, les décisions seront prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante.*
4. *Il appartient, exclusivement, à l'Echevin de la Culture (ou au Président du jury), de communiquer aux candidats, les motivations des décisions prises lors des délibérations.*
5. *Le Jury du Prix de l'Initiative culturelle peut attribuer d'autres prix (accessit d'honneur ou autres prix) en plus de l'Initiative culturelle et ses Membres peuvent proposer une ou des candidatures en fonction de l'actualité ou de leurs connaissances personnelles.*

Remise du prix de l'Initiative culturelle

Article 9 *: La remise du prix de l'Initiative culturelle se fera par le Conseil communal et le Jury lors d'un évènement culturel mis sur pied par la Commune.*

Article 10 *: En fonction des délibérations du Jury et du nombre de prix, le Collège communal arrêtera la valeur et la forme du ou des Prix à remettre ; le ou les Prix auront un aspect culturel.*

23. Convention de subventionnement entre la Commune d'Aywaille et l'Asbl « Kin Porte le Projet » - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'organisation depuis 2015, par l'Asbl « Kin Porte le Projet », du « Yes2dayland » Festival sur la plaine du Centre récréatif à Sougné-Remouchamps ;

Etant donné la fréquentation importante à ce festival depuis les débuts de celui-ci ;
Etant donné que l'Asbl composée de bénévoles peut compter, pour cette organisation, d'au moins 300 autres

bénévoles ;
Etant donné que les bénéfices de cette organisation sont destinés à alimenter un fonds de soutien à l'accès à la culture au bénéfice de toutes les écoles fondamentales présentes sur le territoire de la Commune d'Aywaille ;

Vu les montants investis par l'Asbl en matière de communication et mettant l'accent sur le nom et l'image de la Commune d'Aywaille vus au quatre coin de la Province de Liège et au-delà ;

Etant donné que le festival génère aussi des retombées économiques principalement dans le secteur HORECA pour l'accueil des festivaliers ;

Vu qu'il est important que l'organisation du festival se consolide une assise financière en développant des partenariats tant privés que publics ;

Etant donné que pour toutes ces raisons, il est important pour la Commune d'Aywaille de continuer à soutenir l'Asbl « Kin Porte le Projet » et son Festival pour tout ce que ses bénéfices apportent en termes d'utilité publique;

Vu la proposition et les termes de la convention de subventionnement d'un montant de 5.000,- € à passer entre la Commune d'Aywaille et l'Asbl « Kin Porte le Projet » ;
Vu l'avis positif de la Commission Culture du Conseil communal réuni en séance le mercredi 11/09/2019 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard, M. Leponce et D. Wislez) :
De marquer accord sur les termes de la convention de subventionnement d'un montant de 5.000,- € entre la Commune d'Aywaille et l'Asbl « Kin Porte le Projet » à dater de l'édition 2019 et jusqu'à l'édition 2024.
De prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Modification budgétaire pour le budget 2019 et aux budgets des années 2020 à 2024.

M. Moyse souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 23 :
« Convention de subventionnement entre la Commune d'Aywaille et l'Asbl « Kin Porte le Projet » - Décision » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI.

Depuis le lancement de l'évènement, ce qui distingue et justifie le traitement spécial accordé au projet évènementiel dont il est question, c'est la volonté de reverser les bénéfices à tous les établissements de l'enseignement primaire (tous réseaux confondus actifs sur la commune d'Aywaille) pour leur permettre de mener des projets culturels.
C'est bien cela qui doit rester au cœur de l'approche de la commune vis-à-vis de ce projet.
Par ailleurs, « Aywaille Demain » considère qu'à subside exceptionnelle (par son volume et par sa durée), dispositif de suivi et de gouvernance exceptionnel.
Et là, on reste sur notre faim.
C'est pourquoi nous demandons légitimement que figure dans la Convention les 3 points suivants de nature à renforcer le cadre de gestion de cette subvention exceptionnelle :
***1.** La présentation d'un rapport financier et moral une fois par an au Conseil communal avec un focus sur l'utilisation des crédits affectés au développement des projets culturels des écoles.*
***2.** La possibilité d'envoyer un délégué neutre du Conseil communal à l'assemblée générale de l'Asbl bénéficiaire du subside.*
***3.** La mise en place d'un processus d'évaluation sérieux. Cela implique de fixer des critères d'évaluation d'une part et d'autre part, de s'appuyer sur celle-ci pour envisager les suites du partenariat. Ici, il nous semble que le critère primordial est l'effet démultiplicateur de la subvention donnée.*

24. Aménagement des abords de l'école communale de Harzé - Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2019-126 relatif au marché **"Aménagement des abords de l'école communale de Harzé"** établi par le Service Travaux ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.154,- € HTVA ou 24.386,34 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu à la modification budgétaire n° 2 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :
***Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2019-126 et le montant estimé du marché **"Aménagement des abords de l'école communale de Harzé"**, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.154,- € HTVA ou 24.386,34 € 21% TVAC.*
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n° 2.*

25. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,
***prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune :*

- *Le 05/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **COLAS BELGIUM-Agence Sud Est**, Grand Route 71 à 4367 Crisnée, représentée par le conducteur de travaux M. Laurent ETIENNE, responsable sur place, gsm 0495/66.32.52, e-mail laurent.etienne@colas.be, dans le cadre de travaux de réfection et de réenduisage de voiries rues Awan-Goza, de Hoyemont et de La Baronnerie, du 08/08/2019 au 14/08/2019 entre 07h00 et 17h00 et du 26/08/2019 au 06/09/2019 entre 07h00 et 17h00 (OP 212/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société René LAMBAY et Fils**, rue Hestrumont 12 4590 Ouffet, tél 086/36.62.57, e-mail lambay.renesprl@skynet.be, responsable sur place M. René LAMBAY, gsm 0477/41.39.53, pour la pose de câbles pour le compte de **PROXIMUS**, Pouhon à 4920 Aywaille, entre la RN30 et le n° 47 et sur la partie de l'ancienne route régionale devant le n° 24 du 08/08/2019 à 07h30 au 29/08/2019 à 18h00 (OP 213/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA G et Y LIEGEOIS**, ZI Cour Lemaire 13 à 4651 Battice, représentée par M. Alain STARCK, responsable sur place, gsm 0495/53.75.80, e-mail alain@liegeois.be, pour des mesures de stationnement et le placement de conteneurs de chantier et d'un silos à mortier pour la construction du centre de la Croix Rouge à Sougné-Remouchamps, parking de covoiturage de Playe, à partir du 19/08/2019 pour 240 jours ouvrables (OP 214/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Micheline ABRY**, Quai des Ardennes 50/80 à 4020 Liège, responsable sur place, tél 0478/04.58.85, e-mail marc.bronkart@hotmail.com, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue François Cornesse 33 à 4920 Aywaille, du 27/08/2019 à 08h00 au 31/08/2019 à 18h00 (OP 215/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 212** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **COLAS BELGIUM-Agence Sud Est**, Grand Route 71 à 4367 Crisnée, représentée par le conducteur de travaux M. Laurent ETIENNE, responsable sur place, 0495/66.32.52, e-mail laurent.etienne@colas.be, dans le cadre de travaux de réfection et de réenduisage de voiries rues Awan-Goza, la partie de rue entre la RN86 et le carrefour avec la rue de Hoyemont et de La Baronnerie, du 08/08/2019 au 14/08/2019 entre 07h00 et 17h00 et du 26/08/2019 au 06/09/2019 entre 07h00 et 17h00 (OP 216/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie TROISFONTAINES**, Avenue Libert 39c à 4920 Aywaille, responsable sur place, tél 0477/18.80.16, e-mail marie_troisfontaines@hotmail.com, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue St-Pierre 13/1 à 4920 Aywaille, le 10/08/2019 de 09h00 à 13h00 (OP 217/2019) ;*
- *Le 07/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande la **Sprl HINCK**, Allée des Tilleuls 1 à 4910 Theux, représentée par M. Eric HINCK, responsable sur place, e-mail info@hinck.be, gsm 0495/85.00.39, pour des travaux de raccordement aux égouts du bâtiment situé rue St-Roch 10 à 4920 Aywaille, du 19/08/2019 au 28/08/2019 (OP 218/2019) ;*
- *Le 13/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Doria MEESEN**, gsm 0478/01.13.46, e-mail meesendoria@gmail.com, pour un déménagement Avenue Louis Libert 13 à 4920 Aywaille, en date du 15/08/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 219/2019) ;*
- *Le 14/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. DEGOTTE Marc**, Sur la Heid 22 à 4920 Aywaille, gsm 0475/77.33.62, e-mail brigitte.balthasart@gmail.com, pour un placement de container sur la voirie communale, Sur la Heid devant le n° 22 en date du 24/08/2019*

de 07h00 à 20h00 (OP 220/2019) ;

- *Le 19/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Marie FRANCOIS**, rue du Chalet 68E à 4920 Aywaille, tél 04/247.45.47, gsm 0478/33.46.41, e-mail francois.jm@skynet.be, pour le placement d'un conteneur à hauteur de son habitation, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une cour privée, du 19/08/2019 à 13h00 au 23/08/2019 à 18h00 (OP 221/2019) ;*
- *Le 20/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **C.R. CLEAN Sprl**, rue du Thier 24 à 4950 Waimes, e-mail candrsprl@outlook.com, responsable des travaux : M. Ronald GREGOOR, gsm 0496/33.81.24, pour le placement d'un conteneur à 4920 Aywaille, rue de l'Eau à hauteur de l'immeuble n° 6, pour le compte de **M. Jules CREPPE**, du 03/09/2019 à 07h00 au 05/09/2019 à 18h00 (OP 222/2019) ;*
- *Le 20/08/2019, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Robert DEPIREUX**, rue Vieille Voie 21 à 4920 Aywaille, tél 04/371.46.52, gsm 0475/55.81.63, e-mail robertdepireux1959@gmail.com, pour le placement d'un échafaudage en vue de la réalisation de travaux de sablage de la façade de son habitation par l'entreprise de rejointoyage Jean-Luc ARIMONT, rue de Huy 41 à 4983 Basse-Bodeux, gsm 0477/36.73.13, du 01/09/2019 à 08h00 au 20/09/19 à 18h00 (OP 223/2019) ;*
- *Le 21/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Nicolas QUOILIN**, rue Aux Petites Croix 75, gsm 0494/16.72.78, e-mail nicolas-quoilin@hotmail.com, pour la rénovation d'un bâtiment situé à 4920 Aywaille, rue Hongrée 15, du 16/08/2019 à 08h00 au 16/10/2019 à 17h00 (OP 224/2019) ;*
- *Le 22/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl LIEN CONSULT**, rue de la Centenaire 5 à 4452 Paifve, représentée par M. Jordan FIRQUET, gsm 0483/00.45.85, e-mail firquet.j@gmail.com, pour le placement d'une nacelle en vue du démontage de l'enseigne de la bijouterie PAQUAY-PIRET, Place Joseph Thiry 30 à 4920 Aywaille, le 23/08/2019 entre 08h00 et 16h00 (OP 225/2019) ;*
- *Le 22/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société EPS Chauffage**, rue Pionfosse 60 à 4140 Sprimont, responsable de la signalisation : M. Pascal SCHOUTENDE, gsm 0494/89.31.91, e-mail epschauffage@skynet.be, pour la réservation de plusieurs emplacements de stationnement en vue de remplacement de la chaudière de l'habitation Avenue Marcellin la Garde 4 à 4920 Aywaille, du 27/08/2019 à 07h00 au 30/08/2019 à 17h00 (OP 226/23019) ;*
- *Le 22/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Philippe VERDIN**, Chemin de Grimonster 4 à 4920 Aywaille, gsm 0495/32.87.51, e-mail doumetphil@gmail.com, responsable de la salle des fêtes « Li Vihe Sicole » située dans le village de Ernonheid, pour la mise en place d'interdictions de stationner le 07/09/2019 de 19h00 à 23h00 et le 08/09/2019 de 13h30 à 19h00 (OP 227/2019) ;*
- *Le 22/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl TRANSVIA**, rue de l'Industrie 3 à 4530 Villers-le-Bouillet, tél 04/257.71.16 ou gsm 0475/48.57.92, e-mail francoise@transvia.be, responsable sur place : M. Sébastien MORMONT, gsm 0494/53.76.05, pour la livraison d'une cuisine à l'aide d'un lift à 4920 Aywaille, rue du Chalet à hauteur de l'immeuble n° 5, le 03/09/2019 de 07h00 à 12h00 (OP 228/2019) ;*
- *Le 23/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société de **menuiserie Kevin LEMAIRE**, rue de la Fontaine 7 à 4140 Sprimont, gsm 0494/34.93.01, e-mail kevin.lemaire@hotmail.com, pour le placement d'un échafaudage en vue de la réalisation de travaux de toiture à 4920 Aywaille, rue du Chalet à hauteur de l'habitation n° 33, du 26/08/2019 à 08h00 au 08/09/2019 à 17h00 (OP 229/2019) ;*
- *Le 26/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **TRTC BONFOND et Fils**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par M. Cédric BONFOND, responsable sur place, tél 0497/52.92.92, e-mail c.bonfond@trtc.be, dans le cadre d'un chantier de pose d'une gaine de fibres optiques et la mise en place de feux tricolores sur la RN633 route de Trois-Ponts du BK 37.970 (carrefour avec la rue des Cornouiller) jusqu'au BK38.560 (carrefour avec la rue du Promontoire) du 04/09/2019 à 08h00 jusqu'au 30/09/2019 à 17h00 (OP 230/2019) ;*
- *Le 26/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marianne LIBERT**, responsable sur place, gsm 0496/53.04.45, pour le placement d'un conteneur rue Belle Croix à Aywaille, à hauteur de l'immeuble n° 32, du 04/10/2019 à 07h00 au 07/10/2019 à 17h00 (OP 231/2019) ;*
- *Le 26/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société MOZER Technologie**, Theodoor Swartsstraat 3 à 3070 Kortenberg, représentée par M. Rudy PLASSCHAERT, responsable sur place, gsm 0475/98.50.28, e-mail r.plasschaert@mozer.be, pour le placement d'un automate bancaire, pour le compte de la banque CBC, à Aywaille, Avenue Louis Libert à hauteur de l'immeuble n° 57a, le 05/09/2019 de 07h00 à 17h00 (OP 232/2019) ;*
- *Le 27/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la Province de Liège - Service de La Jeunesse** - représentée par M. Thierry CHRISTIAENS, animateur régional, responsable sur place, gsm 0476/51.57.38, e-mail thierry.christiaens@provincedeliege.be, pour des mesures de stationnement, le placement d'un chapiteau et le montage d'une exposition, à Aywaille, Esplanade du Fair-Play, du 10/09/2019 à 07h00 au 21/10/2019 à 18h00 (OP 233/2019) ;*
- *Le 27/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé rue du Chalet 43 (RN30 BK23.670 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 02/09/2019 à 07h00 au 13/09/2019 à 17h00 (OP 234/2019) ;*

- *Le 27/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir et 1 fouille en zone de stationnement) pour le compte de la **SWDE**, rue du Chalet 28 (RN30 BK23.620 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 02/09/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 235/2019) ;*
- *Le 27/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 2 fouilles en accotement et 2 fouilles en bord de voirie) des lots 3 et 4 pour le compte de la **SWDE**, rue des Bruyères 15-17 à 4920 Aywaille, le 04/09/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 236/2019) ;*
- *Le 27/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Francine BRASSEUR**, e-mail lucienrabbachin1@gmail.com, dans le cadre du placement d'une remorque chalet (friterie) sur l'espace de stationnement situé à droite de la sortie du château de Harzé rue de Bastogne 1 (RN30 BK27.395) à 4920 Aywaille, du 13/09/2019 à 06h00 au 14/09/2019 à 23h30 (OP 237/2019) ;*
- *Le 28/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Laurence MEEX**, rue de La Station 30 à 4430 Ans, responsable sur place, gsm 0496/13.09.90, e-mail meex.laurence@skynet.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement, le placement d'un échafaudage sur le trottoir et la façade du bâtiment situé Place Joseph Thiry 30 à 4920 Aywaille afin de procéder à des travaux d'intérieur, de peinture à la façade et à la structure de l'enseigne, du 26/08/2019 à 08h30 au 30/08/2019 à 16h30 (OP 238/2019) ;*
- *Le 28/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Marc POTI**, rue du Tige 34 à 4140 Sprimont, responsable sur place, gsm 0495/309.619, e-mail marcpotisprl@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement situés Place Joseph Thiry 6 à 4920 Aywaille afin de procéder à des travaux de remplacement de 6 piquets métalliques à hauteur du n° 1 de la Place Joseph Thiry, le 29/08/2019 de 08h00 à 14h00, ces travaux sont effectués pour le compte de **la Direction des Routes, District de Sprimont, du SPW** (OP 239/2019) ;*
- *Le 29/08/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE - CE Stembert**, rue de La Papetrie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Christian PAQUAY, gsm 0499/98.44.97, e-mail christian.paquay@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau à Henumont en face du n° 7 à 4920 S-Remouchamps le 29/08/2019 (OP 240/2019) ;*
- *Le 03/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à l'organisation d'une brocante dans le quartier Awan-Goza, Awan-Wacostet et Awan-Batty, par l'**Asbl La Renaissance**, organisateur et responsable sur place M. Michel CROMPVOETS, e-mail michel.crompvoets@sanofi.com, projartist@gmail.com, gsm 0497/51.46.71, le 08/09/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 241/2019) ;*
- *Le 03/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir et 1 fouille en zone de stationnement) pour le compte de la **SWDE**, rue du Chalet 28 (RN30 BK23.620 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 10/09/2019 à 07h30 au 11/09/2019 à 17h30 (OP 242/2019) ;*
- *Le 03/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Pré De Lhoneux 16 à 4920 Aywaille, le 09/09/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 243/2019) ;*
- *Le 03/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **La société LHOEST Frères**, rue Fond des Tawes 91 à 4000 Liège, responsable sur place M. LHOEST Damien, gsm 0496/78.15.98, e-mail cathelyne@lhoest-freres.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement afin de procéder à des travaux à l'agence de la banque BELFIUS située Place Joseph Thiry 47 à 4920 Aywaille, le 19/09/2019 à 07h00 à 17h00 (OP 244/2019) ;*
- *Le 04/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de coupure, de fouille, de colonne à poser, rue des Ardennes du n° 1 (RN30 Bk 24.450) jusqu'au n° 3 (RN30 Bk 24.670) à 4920 Aywaille, du 16/09/2019 à 07h30 au 20/09/2019 à 16h30 (OP 245/2019) ;*
- *Le 04/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HOTTON-FODETRA INFRA**, rue du Fourneau 41 à 4030 Grivegnée, e-mail Berika.Yesilyurt@verbraeken-infra.eu, responsable du chantier M. Benoit VINCENT, tél 0473/13.13.12, pour des travaux de raccordement PROXIMUS Avenue de La Libération 1 (RN30 Bk22.920 du côté droit) du 09/09/2019 au 20/09/2019 (OP 246/2019) ;*
- *Le 05/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société LIEN CONSULT Sprl**, rue du Centenaire 5 à 4452 Paifve, responsable sur place M. Jordan FIRQUET, gsm 0483.00.45.85, e-mail firquet.j@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement afin de procéder à des travaux de remplacement de l'enseigne au bâtiment située Place Joseph Thiry 30 à 4920 Aywaille, le 06/09/2019 de 08h30 à 16h30 (OP 247/2019) ;*
- *Le 05/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, M. Christophe LEMAIRE, gsm 0494/71.30.28, responsable sur place M. David PREHARPRE, gsm 0490/44.54.22, pour des travaux de pose de filets d'eau à Aywaille, rue Sur les Haies du n° 23 au n° 41, du 04/09/2019 à 08h00 au 15/10/2019 à 16h30 (OP 248/2019) ;*

- *Le 06/09/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Virginie DUVIVIER et M. Maxence CHALLIER** , rue Vieille Voie 13 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0483/076.543, e-mail v.duvivier05@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de leur mariage au centre culturel de Sougné-Remouchamps, le 07/09/2019 (OP 249/2019).*

26. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 12 août 2019 :

Séance du Collège communal du 12 août 2019 :

- Acquisition de mobilier pour l'atelier des ouvriers communaux - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 2 fours micro-ondes et de 2 réfrigérateurs sans congélateur pour l'atelier Dumont et le hall de Havelange - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de matériaux pour l'aménagement du hall des ouvriers - Approbation des conditions du marché.
- Acquisition de pictogrammes de sécurité - Approbation des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 29 août 2019 :

- Acquisition de 2 licences Office Standard 2019 pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Acquisition de 2 PC pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Acquisition de grilles d'exposition et spots - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'un coffret électrique de chantier - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 05 septembre 2019 :

- Acquisition de tests RADON pour la campagne 2019 - Approbation des conditions du marché.
- Acquisition de tenues de sports pour l'école communale "La Redoute" à Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Achat d'un lave linge, d'un sèche linge et d'un robot multifonction professionnels et d'un lave vaisselle pour la crèche - Approbation des conditions du marché.
- Construction de 11 caveaux préfabriqués pour le cimetière de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

27. Motion visant à l'évaluation de l'état du pont de Martinrive et sa rénovation et à son éventuelle rénovation dans le cadre du prochain plan d'investissement communal (PIC) déposée par les Conseillers du groupe Aywail ' Demain

Présentation du point par Mme LEPONCE.

Le Conseil communal,
Considérant l'apparence critique de l'état du pont de Martinrive ;
Considérant l'inquiétude grandissante des habitants de Martinrive ;
Considérant les conséquences importantes et désagréables qu'occasionnerait une fermeture totale du pont ;
Considérant que le pont est propriété de la commune qui en assure donc sa gestion ;
Considérant qu'une évaluation de l'état du pont permettrait d'objectiver la situation, d'identifier les travaux à réaliser et leur coût ainsi que de rassurer les citoyens ;

***PREND CONNAISSANCE** de la motion et est amené **à décider** de demander au Collège communal :*
De demander au Collège communal :

- *De réaliser une évaluation de l'état du pont ;*
- *De tenir compte des conclusions de celle-ci et de mettre, le cas échéant, les moyens en œuvre pour sa rénovation dans le cadre du prochain plan d'investissement communal (PIC) ;*
- *D'assurer une communication en toute transparence dès le processus d'évaluation portant à la fois sur les conclusions de l'évaluation et sur les solutions qui en découleront.*

La motion est votée ***par 6 voix pour, 12 contre (Th. Carpentier, D. Simon, L. Culot, R. Henry, C. Gilbert, D. Cornet, Ph. Dodrimont, J. Benoît, P. Carpentier, D. Gavray, J. Corbesier et R. Andrien) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)****.*

La motion est donc rejetée.

M. Frédéric SEVRIN entre en séance.

28. Motion du groupe Ecolo visant à demander une convocation d'une Assemblée générale extraordinaire d'Enodia

L'actualité récente a remis sur le devant de la scène les nombreuses zones d'ombre qui persistent dans le dossier PUBLIFIN devenu entretemps ENODIA.

En effet, le projet de revente de la filiale VOO à un fonds d'investissement américain et celui de WIN et ELICIO à des sociétés associées aux membres du Conseil d'Administration de NETHYS s'est faite dans la plus totalité discrétion, pour ne pas dire la plus grande opacité.

Ces évènements jettent une fois de plus le doute sur la gestion de cette intercommunale.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de recevoir enfin des explications claires sur les manquements révélés dans la presse, de connaître les implications des orientations formulées par NETHYS pour l'actionnariat public, en particulier pour la commune d'Aywaille, et de permettre le positionnement des actionnaires concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de dividendes et d'investissements pour ENODIA et, par voie de conséquences, pour la commune d'Aywaille.

Le Conseil communal est amené ***à voter*** le projet de délibération.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;
Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, devenu ENODIA, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 06/07/2017 ;
Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés a l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder a des tiers certaines participations, liées notamment a des activités situées a l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder a des sociétés publiques régionales les participations liées a des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale » ;
Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;
Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence ;
Vu le projet de revente de WIN et ELICIO à des sociétés liées à des membres du CA de NETHYS ;

Considérant qu'Aywaille est actionnaire de l'intercommunale ;
Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif qui appartient aux Aqualien(ne)s ;
Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique de l'ensemble de la région liégeoise ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la Commission parlementaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :
De s'associer *et de soutenir la décision prise par le Conseil provincial le 23/09/2019 et ainsi :*
De marquer *son inquiétude concernant les procédures et les méthodes mises en place par la société NETHYS pour la vente de ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels ;*
De demander *qu'au sein du Conseil d'administration d'ENODIA soit débattu de manière transparente le développement stratégique de l'intercommunale ENODIA et la nécessaire redéfinition de son périmètre*

d'activités ;
***De rappeler** que la commune d'Aywaille a toujours témoigné sa volonté d'être particulièrement attentive à l'avenir de cette intercommunale en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels en Province de Liège, de services aux communes et aux citoyens mais aussi d'économie (sous-traitance notamment) ;*
***De rappeler** que le Conseil d'administration d'ENODIA du 11 septembre 2019 a décidé de supprimer, dans les plus brefs délais, FINANPART conformément à ce qui a été recommandé par la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN constituée au sein du Parlement de Wallonie ;*
***De charger** le Conseil d'administration d'ENODIA de ne prendre aucune décision en attendant l'examen des rapports commandés par le Conseil d'administration d'ENODIA et le cas échéant par la Province de Liège ;*
***De soutenir** la décision du Collège provincial de ce 19 septembre :*
- *de confier à un expert indépendant ou à un collège d'experts indépendants la charge de réaliser une mission d'audit et/ou de due diligence dont l'objet sera de permettre à la Province de Liège de s'assurer que l'information reçue ou à recevoir sur les opérations de cession et de réorganisation d'activités envisagées à propos d'ENODIA et NETHYS est correcte et qu'elle constitue une base valable pour :*
  - *d'une part, déterminer la valeur réelle des activités à céder et, le cas échéant, l'adéquation du prix de la cession envisagé ;*
  - *d'autre part, obtenir les garanties nécessaires quant à la licéité des opérations envisagées et notamment quant à une absence de conflit d'intérêt dans le chef des organes des entités concernées ou des titulaires de fonctions dirigeantes au sein de ces entités ;*
  - *enfin, permettre à la Province de Liège de prendre toutes décisions utiles à ce propos, dans le respect de son obligation générale de vigilance ;*
- *de ne confier cependant cette mission à l'opérateur qui sera ainsi désigné que si et dans la mesure où, lors de sa prochaine réunion, le Conseil d'administration d'ENODIA ne dispose pas d'un rapport complet et circonstancié, émanant de l'expert qu'il a désigné à cette fin, quant à la valorisation des actifs qui pourraient être vendus et quant au respect des règles de droit applicables aux opérations envisagées ;*
- *de permettre aux communes de la Province de Liège associées à celle-ci au sein de l'intercommunale ENODIA de bénéficier de tous les éléments d'informations et des conclusions qui seraient contenus dans la mesure d'instruction décidée ci-avant ;*

***De proposer** à la suite de la publication de ces rapports la tenue d'une Assemblée générale d'ENODIA.*

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Corine Dubois-Darcis :
Dans sa déclaration de politique régionale le Gouvernement Wallon s'est engagé à planter 4.000 kms de haies/an.
Chaque commune impose lors de la délivrance de permis d'urbanisme la fermeture des parcelles avec des haies d'essences régionales.
La demande est faite de remettre aux candidats bâtisseurs un folder qui reprendrait les 4 points suivants :

1. obligation de planter une haie ;
2. expliquer pourquoi planter des haies ;
3. donner un délai ;
4. le n° de téléphone de la Région Wallonne - Département de la Nature et des Forêts.

M. Le Bourgmestre informe qu'il a été demandé au service urbanisme le cadastre des parcelles communales afin de déterminer les mètres de haies qui pourraient être plantés. Dans la quasi-totalité des permis le Collège exige qu'une haie d'essence indigène soit plantée. Le Collège est très attentif et estime que l'idée de ce folder est très intéressante. Il faut également pouvoir vérifier que la haie est bien implantée.

Yves Marenne :
1. Est-il exact que le Collège a la volonté d'imposer la présence d'un de ses membres au CA de l'Agisca ?

M. Le Bourgmestre répond qu'effectivement le Collège a émis le souhait de recevoir l'ordre du jour du CA afin qu'un échevin puisse éventuellement y assister en qualité de consultant selon le sujet évoqué. Il n'aura évidemment aucun droit de vote ni jeton de présence.

M. Marenne s'interroge sur l'indépendance de l'Asbl qui pourrait être mise à mal.

2. Pendant les travaux dans le centre, vu les difficultés éprouvées par les parents pour se garer, la police ne pourrait-elle pas faire preuve d'une plus grande tolérance ? A défaut la situation pourrait devenir explosive.

M. Le Bourgmestre répond que des solutions alternatives de parking existent sur le parking de la gare *et* rue François Cornesse et qu'il n'y a donc pas lieu de faire preuve d'une plus grande tolérance.

Jean Close :

1. Suite à l'incendie qui a eu lieu au hameau du Chant d'Oiseaux, il a été dit que les bornes incendie n'étaient pas compatibles avec les lances incendies. Qu'en est-il exactement ?

M. Le Bourgmestre répond qu'il y a eu une coopération entre différentes zones de secours raison pour laquelle certaines zones par sécurité sont arrivées avec des camions citerne.

2. Y aura-t-il une suite à la réunion qui a eu lieu il y a quelques mois avec les commerçants du centre d'Aywaille ?

Christian Gilbert répond que 2 groupes de travail vont être mis sur pied. Un appel vient d'être lancé aux commerçants afin qu'ils marquent un intérêt et s'inscrivent à l'un ou l'autre groupe de travail.

3. CCATM - Qu'entend-on par « publicité des décisions de la CCATM » ?

Laurence Culot posera la question à Thierry Jurion.

Huis clos

M. Philippe DODRIMONT et M. René HENRY quittent la séance.

1. Enseignement fondamental - Désignation du personnel temporaire du 2 au 30 septembre 2019 - Confirmation

2. Enseignement fondamental - Désignation de 2 puéricultrices APE - Confirmation

M. René HENRY rentre en séance.

3. Enseignement fondamental - Désignation temporaire d'une assistante maternelle PTP, école de Sougné-Remouchamps - Confirmation

4. Personnel enseignant - Demandes de congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - Confirmation

5. Personnel enseignant - Désignation des maitres spéciaux du 2 au 30 septembre 2019 - Confirmation

6. Personnel enseignant - Désignation d'un instituteur primaire en immersion linguistique, école de Kin - Confirmation

7. Personnel enseignant - Désignation d'un maitre de philosophie et citoyenneté et de morale - Confirmation

8. Personnel enseignant - Désignation temporaire- Remplacement - Confirmation

9. Personnel enseignant - Désignations temporaires à charge du PO - Confirmation

M. Philippe DODRIMONT rentre en séance.

10. Personnel enseignant - Disponibilité pour convenance personnelle - Confirmation

11. Personnel enseignant - Fin de réaffectation - Maîtresse de religion islamique - Décision

La séance est levée à 22h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN Th. CARPENTIER